



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

### DELIBERATION N°22012021-02

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle d'Asile de Miré, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte OLIGNON, Maire.

**Étaient présents :** Madame Brigitte OLIGNON, Madame Liliane LANDEAU, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Alain CLEMENCEAU, Monsieur Serge BEILLARD, Monsieur Florent DESETRES, Mme Murielle SIMON, Monsieur Daniel CLOUET, Madame Laure NITZEL, Madame Nadia AUBRY, Monsieur Jean HARVEY, Madame Delphine HALARD, Monsieur Éric MENAGÉ, Monsieur Dominique BELLANGER.

**Étaient absents et excusés :** Madame Christelle VIGNAIS,

CONVOCATION DU 19 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Pouvoirs : Mme Vignais a donné pouvoir à Mme Halard pour la représenter lors de la séance du 22 janvier 2021.

**Mme Laure Nitzel a été élue secrétaire de séance.**

### **DELIBERATION N° 02 :** VALIDATION DU PROJET DE MAISON DE SANTE – CONSULTATION DE GEOMETRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui rappelle que la Commune souhaite favoriser le maintien d'une offre de soins de proximité en implantant une maison médicale permettant de proposer des locaux adaptés à la pratique professionnelle et de favoriser la coopération entre les professionnels de santé.

**CONSIDERANT** le souhait de déléguer à une structure gestionnaire le futur équipement, le concours de Maine-et-Loire Habitat a été sollicité en vue de la construction d'une maison médicale sur le site des anciens vestiaires du stade sis 14 rue du Soleil Levant,

MAINE et LOIRE HABITAT a élaboré une étude de faisabilité. Le montage proposé prévoit une vente du foncier à l'office qui serait le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la maison médicale.

Les modalités de location restent à définir en particulier avec la **Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou qui a la compétence de l'animation & la mise en œuvre de la politique de santé sur le territoire.**

**CONSIDERANT** que cette étude permet de développer sur le site du stade, une maison médicale de 347 m<sup>2</sup> environ, conformément aux besoins de surface recensés avec les professionnels de santé,

**CONSIDERANT** que la cession du foncier à l'Euro symbolique ainsi que la déconstruction des bâtiments par la Commune devraient permettre d'atteindre un prix de location conforme aux valeurs du marché,

**Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **S'ENGAGER** à céder à l'Euro symbolique à MAINE ET LOIRE HABITAT une partie de la parcelle cadastrée 000 C692 nécessaire à la construction de la maison de santé, de son parking et ses abords;
- **DECLARER** que la Municipalité assurera la déconstruction du Mille Club, bâtiment encombrant le site y compris la purge des fondations et la neutralisation des réseaux ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer et déposer un permis de démolir pour la réalisation du projet de Maison de Santé ainsi qu'à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents ;
- **PRECISER** que la Commune s'engage à produire les divers plans de géomètre, à savoir plan topographique et plan de bornage nécessaires à l'étude du projet, pour ce faire le Conseil **AUTORISE** Mme le Maire à lancer une consultation portant sur la réalisation d'un plan topographique nécessaire pour le projet, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents ;
- **PREVOIR** qu'en cas d'abandon de l'opération pendant les études de conception, les frais de ces études seront remboursés à Maine-et-Loire Habitat ;
- **DECLARER** que la commune est soumise à la Taxe d'Aménagement au taux de 2.00% ;
- **DECLARER** que la commune a instauré la P.A.C. pour un montant de 1 120 €.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 22/01/2021,  
A Miré

La Maire,

Brigitte OLIGNON

